VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.3.3

Objet : Approbation de l'octroi de la garantie de la Commune pour le contrat de prêt n°184607 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la société VILOGIA pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc

Numéro de délibération : 16042026/38

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 16h23 Votants : 34

Pour : 25
Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)
Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 184607, annexé à la présente délibération, signé entre VILOGIA Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes, situés au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que la SCCV BLR Petit Chambord (groupe QUARTUS) a obtenu le 12 juin 2023 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements comprenant 11 logements sociaux ;

CONSIDERANT que la société anonyme d'habitation à loyer modéré VILOGIA acquiert en VEFA auprès de la société QUARTUS 11 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes et de 7 logements sociaux en usufruit locatif social (ULS) répartis en 4 PLUS et 3 PLS, situés au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que la société anonyme d'habitation à loyer modéré VILOGIA a sollicité l'octroi de la garantie à 100% de la commune pour le contrat de prêt n°184607 d'un montant de 503 119 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérenne, d'une durée de 80 ans, dans l'immeuble à construire au 2, avenue du Château / avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la Commune bénéficiera, au titre de l'octroi de la garantie d'emprunt, de la réservation d'un logement pérenne PLAI de type T2 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n°184607, souscrit par VILOGIA Société Anonyme d'habitation à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de cinq cent trois mille cent dix-neuf euros (503 119,00€), constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (241 954 euros), d'une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% ;

- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille cent-soixante-cinq euros (261 165 euros), d'une durée de 80 ans, au taux du livret A -0,2% ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.